

Règlement du jeu-concours « Labyrinthe de maïs »

Lullange, le 31 juillet 2022

Article 1 – Dénomination et objet du jeu-concours

Park Sënnesaräich, un des sept ateliers du Lëlljer Gaart S.C., dont le siège social est établi à L-9762 Lullange, 30, Duarrefstrooss, inscrit au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B101572 organise pendant la période du **31 juillet 2022 au 7 août 2022** (jusqu'à minuit) un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat dénommé « Labyrinthe de maïs ».

Dans le cadre du jeu-concours mentionné ci-avant, Park Sënnesaräich permet aux participants de tenter leur chance et de remporter 4 tickets pour pouvoir visiter le labyrinthe de maïs entre le 8 août 2022 et le 16 octobre 2022 sur la page Facebook « <https://www.facebook.com/ParkSennesraich> ».

Article 2 – Participation

La participation au concours est réservée aux personnes physiques majeures à l'exclusion du personnel encadrant du Lëlljer Gaart S.C.

Une seule participation par personne physique sera acceptée.

La participation au jeu-concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Chaque participant déclare avoir été informé que le jeu-concours n'est sponsorisé, soutenu ou géré par Facebook, ni associé à Facebook, et il décharge Facebook de tout engagement et responsabilité dans ce contexte.

Article 3 – Principe du jeu-concours

Les participants doivent répondre à la question suivante :

« Combien d'allées y a-t-il dans le labyrinthe de maïs ? ».

Ils doivent mettre leur réponse sous forme de commentaire sous le post Facebook de ce jeu-concours dans le délai imparti.

Le délai imparti de jeu-concours est du 31 juillet 2022 jusqu'au 7 août 2022 (à minuit).

Il y aura 1 seul gagnant.

Article 4 – Lot

Park Sënnersräich met en jeu le lot suivant :

4 tickets (pour enfants âgés entre 0 et 3 ans ou pour enfants âgés entre 4 et 12 ans ou des enfants âgés de plus de 12 ans et adultes) pour visiter le labyrinthe de maïs entre le 8 août 2022 et le 16 octobre 2022.

Les lots ne pourront être ni monnayés, ni échangés.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, Park Sënnersräich se réserve le droit de substituer à tout moment aux lots proposés des lots équivalents.

Article 5 - Détermination du gagnant

En date du 8 août 2022, Park Sënnersräich contrôlera les réponses réceptionnées dans le délai imparti du présent jeu-concours et choisira la réponse la plus proche du nombre exact d'allées dans le labyrinthe de maïs.

Au cas où plusieurs participants ont donné le nombre exact d'allées dans le labyrinthe de maïs, le gagnant sera désigné par la voie d'un tirage au sort parmi les réponses correctes réceptionnées dans le délai imparti du présent jeu-concours.

Park Sënnersräich préviendra le gagnant par message privé via Facebook.

Si le gagnant prévenu par message privé via Facebook ne se manifeste pas dans les 10 jours calendaires après l'envoi du message privé, le dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera propriété du Park Sënnersräich.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 - Modification du règlement

Park Sënnersräich se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Park Sënnersräich se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un nouveau post sur notre page Facebook « <https://www.facebook.com/ParkSennesraich> ».

Article 7 – Responsabilité

Park Sënnersräich ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au concours ou perturbant son bon déroulement ainsi que d'actes de malveillance de tiers.

Si Lëlljer Gaart S.C. met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (p.ex. affichages erronés, envoi d'e-mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations sur la plateforme et/ou la présence de virus sur la plateforme.

De manière générale, les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques et risques de l'internet (p.ex. détournement possible de données entre leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et la page du réseau social du Park Sënnesräich, le piratage de celle-ci et la contamination possible de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones par des virus).

Les participants reconnaissent et acceptent, qu'ils sont exclusivement responsables pour les problèmes techniques de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones lors de la connexion au site www.sennesraich.lu que Park Sënnesräich n'est en aucun cas responsable pour les conséquences des pertes ou retards de courriers électroniques entre les participants et Park Sënnesräich ainsi que des erreurs techniques et/ou humaines pouvant affecter la participation au jeu-concours et ne lui étant pas imputables. Les participants sont seuls responsables pour la prise de mesures de protection appropriées de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et des données y étant stockées ainsi que transmises par l'internet.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté du Park Sënnesräich., celui-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Article 8 - Informations et Protection des données

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre de ce concours, sont traitées par Park Sënnesräich en qualité de responsable de traitement en conformité avec Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, exclusivement dans l'objectif de gestion du présent concours, de l'identification du gagnant et de la remise du lot.

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire pour la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données ne sont pas utilisées à des fins de prospection ou de promotion commerciales.

Les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression, de portabilité et de limitation des données les concernant.

Article 9 – Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative au concours pour quelque raison que ce soit devra être formulée par e-mail à l'attention du Park Sënnesräich (info@sennesraich.lu) pendant la durée du concours et au plus tard dans les trente jours suivant la désignation du gagnant.

Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

Article 10 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent règlement ainsi que les relations entre Park Sënnesräich et le participant sont soumis au droit luxembourgeois. En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.